

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2018

Délibération n° D-2018-15

Convention cadre - Action numérique "Code club"

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/02/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/02/2018

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de l'Education

Convention cadre - Action numérique "Code club"

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF) et la Ville de Niort s'associent pour le lancement de l'opération Code club 79.

Il s'agit d'un programme gratuit d'apprentissage ludique des bases du codage informatique en direction d'enfants de 6 à 12 ans (sur les temps périscolaires) mais également de promotion d'un usage responsable du numérique, en direction de leurs parents.

Il convient de formaliser ce partenariat par l'intermédiaire d'une convention cadre qui définit les règles générales pour tous les accueils.

Dès lors, les conventions particulières par accueil seront conclues en application de la convention cadre pour définir les modalités de mise en œuvre (dates, lieux, noms des intervenants, etc.)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions particulières à venir, et le cas échéant tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Convention cadre

Temps périscolaire

Ville de Niort pour ses accueils périscolaires

Ville de Niort
Convention cadre
Temps périscolaires

ENTRE :

L'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres représentée par sa Présidente Madame Fabienne SABOURIN, ci-après dénommée UDAF

ET :

La ville de Niort représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, maire, ci-après dénommée la Ville pour ses accueils périscolaires.

Vu la Charte de la structure annexée à la présente,
Vu la Charte du bénévole annexée à la présente,

IL EST CONVENU :Article 1 : Objet

L'UDAF et la Ville s'associent pour le lancement de l'opération Code club 79, programme

- d'apprentissage ludique des bases du codage informatique en direction d'enfants de 6 à 12 ans
- de promotion d'un usage responsable du numérique, en direction de leurs parents.

Article 2 : Période

Cette activité se déroule sur le temps périscolaire et est reconduite tacitement sauf résiliation de l'une de ses parties.

Article 3 : Rôle de la commune

La Ville, dans le cadre des actions qu'elle organise, met à disposition les locaux et le matériel nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité pour sa mise en place puis son animation périodique par le ou les bénévoles.

Article 4 : Modalités

Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sera précisé dans un avenant annexé à la présente convention et signé pour accord par le responsable de la structure et l'UDAF. La structure accueillante intégrera dans les dispositifs existants cette nouvelle activité.

Chaque structure participante devra s'inscrire comme club, cette inscription se fera en lien avec l'UDAF.



171, avenue de Nantes
BP 8519
79025 NIORT CEDEX 9
05.49.04.76.93
codeclub@udaf79.asso.fr

Article 5 : Coordination de l'action :

L'UDAF s'engage à mettre en œuvre l'action « Code club » dans les différentes structures dépendantes de la Ville ; puis à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les services municipaux.

L'UDAF s'engage à accompagner les structures à la mise en place de l'action « Code Club » sur 1 à 3 stages maximum sur les 12 stages prévus dans l'activité.

La Ville peut choisir de mettre en place l'action sans l'aide de l'UDAF.

La Ville s'engage à fournir à l'UDAF au moins une fois par an l'identification de ces intervenants, les dates et le nombre de participants à chaque session Code club.

Article 6 : Modalités financières

Code club est mis en place gratuitement par l'UDAF, toutefois la structure peut faire le choix de faire appel soit à des bénévoles, soit à des intervenants salariés pour l'animation de l'action.

Par ailleurs, l'UDAF assurera des sessions de formation aux bénévoles ou salariés intervenants ; ces dernières seront dispensées par des professionnels de l'UDAF.

La Ville peut choisir d'apporter un soutien financier à la coordination de l'action, notamment sur la fourniture des livrets de formation des participants et sur les formations qu'elle souhaite mettre en place pour les intervenants bénévoles ou salariés.

Article 7 : Communication et supports code club

L'UDAF mettra à disposition de la ville les différents outils de communication et supports de l'action code club (dans certains cas le matériel et sous réserve de disponibilité, si la Ville n'en dispose pas). Aucune utilisation ne pourra en être faite sans le logo code club et celui de l'Udaf des Deux-Sèvres (avec la mention « Action coordonnées par l'UDAF des Deux-Sèvres »).

Article 8 : Encadrement des enfants

Il n'est pas prévu de déplacement d'enfants dans le cadre de cette action. Si cela devait intervenir, il ne peut être imposé aux bénévoles d'en assurer l'encadrement. Si un bénévole accepte cette responsabilité, il le fait de son plein gré, en accord avec la structure et donc sans engager la responsabilité de l'UDAF.

Les bénévoles ne pourront en aucun cas être décomptés dans les taux d'encadrement des activités périscolaires.

Article 9 : Charte de la structure accueillante

Les parties s'engagent à respecter la Charte « Code club » de la structure accueillante. A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties justifiant de la non-application des termes de la charte par simple courrier.

Article 10 : Charte de l'intervenant

L'UDAF et la structure accueillante s'engagent à faire respecter la Charte de l'intervenant par les personnes participant à la mise en œuvre et l'animation de l'action. A défaut, la présente convention pourra être dénoncée par la structure ou par l'UDAF.

A NIORT Le .../.../2017

En trois exemplaires

(dont un est à conserver par la Structure, les autres par l'UDAF : coordination départementale)

Pour l'UDAF,

Pour la Ville

La Présidente,
Fabienne SABOURIN

Charte de la structure accueillante

1 - STRUCTURE ACCUEILLANTE

1.1 Code Club s'adresse à tous les enfants fréquentant une structure éducative : établissements scolaires, structures enfance, bibliothèques, associations socio-culturelles, accueils de loisirs, structures médico-sociales...

1.2 Si la structure accueillante est une école, Code Club peut intervenir sur tous les temps éducatifs. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible en incluant Code Club dans le projet d'école et de la classe.

1.3 Le référent Code Club sur le département est l'UDAF des Deux-Sèvres à qui il convient de s'adresser pour tout problème particulier.

1.4 Chaque groupe « Code club » doit être organisé pour 5 enfants maximum par intervenant, afin de préserver la cohérence de l'action.

2 - DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION

2.1 La structure, après une période d'essai à convenir en commun, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.

2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des volontaires.

2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination départementale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3 - ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE

3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son président, de son directeur ou toute autre personne ayant délégation, qui décide de sa participation au programme « Code Club », en se manifestant auprès de l'UDAF des Deux-Sèvres.

3.2 L'intervention des volontaires Code Club est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet associatif et/ou éducatif.

3.3 L'équipe éducative de la structure doit être actrice dans la constitution des groupes d'enfants volontaires.

3.4 La structure met en œuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité, particulièrement en matière de sécurité et de respect de la législation sur l'accueil des mineurs.

3.5 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux bénévoles Code Club que celles relevant de l'activité de Code Club (sauf accord du bénévole). Cette disposition ne s'applique évidemment pas dès lors que l'intervenant est salarié par la structure.

3.6 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services du déroulement du programme, et plus largement de communiquer autour du projet et de la communauté Code Club.

4 - RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE ET LE RÉFÉRENT CODE CLUB

La structure désigne, si possible, un référent « code club ».

4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.

4.2 La structure est invitée à faire part à l'UDAF de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.

4.3 L'UDAF s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Code Club.

4.4 L'UDAF veille au respect de la présente charte.

Pour la structure,

Pour l'UDAF,

(Nom, Qualité)

(Nom, Qualité)

Charte de l'intervenant

1 - STATUT DE L'INTERVENANT

- 1.1 Une des spécificités du programme Code Club étant d'assurer un apprentissage ludique des bases du codage, en valorisant les capacités et la confiance des enfants, l'intervenant doit être réellement motivé et inspiré par l'action Code Club.
- 1.2 L'intervenant est accueilli par le référent Code Club, à savoir l'UDAF des Deux-Sèvres.

2 - NEUTRALITE

- 2.1 L'intervenant, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales. Il n'en fera pas état lors de ses interventions. Il n'exprimera aucun jugement vis-à-vis des personnes dont les valeurs diffèrent des siennes et n'effectuera aucune propagande.

3 - FREQUENCE ET LIEU DES ACTIONS

- 3.1 L'UDAF préconise un rythme d'intervention qui soit au minimum mensuel. A titre expérimental, il est possible d'organiser un Code Club sous la forme d'un atelier durant les vacances scolaires, mais dans l'objectif de pérenniser ensuite l'action sur l'année complète.
- 3.2 L'activité est organisée par année scolaire. Après un essai, l'intervenant s'engage (ou pas) à contribuer à la continuité du programme en assurant, sauf imprévu, les créneaux horaires ou périodes arrêtées en commun.
- 3.3 En cas de « recrutement » de bénévole par l'UDAF, cette dernière s'efforce de proposer et de mettre en relation l'intervenant avec la structure la plus proche possible de son domicile.

4 - ACTIVITE AVEC LES ENFANTS

- 4.1 L'intervenant a pour mission de transmettre un apprentissage ludique du codage informatique à l'aide des ressources Code Club, auprès d'enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. Code Club n'est pas une activité de soutien scolaire et ne se substitue pas à l'enseignement du programme scolaire.
- 4.2 L'équipe éducative est actrice dans la constitution des groupes d'enfants.
- 4.3 Le choix des activités de codage peut impliquer des choix dans le déroulé pédagogique des ressources Code Club. Ces choix peuvent se faire en lien avec l'équipe éducative et les parents.
- 4.4 Le volontaire ne reste jamais seul en présence d'un seul enfant.
- 4.5 Le volontaire n'intervient que pour les actions définies dans la présente charte.

5 - RELATIONS AVEC LE RÉFÉRENT CODE CLUB

- 5.1 L'intervenant et l'UDAF communiquent au moins une fois par trimestre.
- 5.2 L'UDAF organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, de formation et de bilan auxquelles l'intervenant est invité à participer.
- 5.3 L'UDAF s'engage à aider l'intervenant dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme Code Club.
- 5.4 L'UDAF veille au respect de la présente charte.

L'intervenant,

Pour l'UDAF,

(Nom, Qualité)

(Nom, Qualité)